

Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU Séance du 21 janvier 2020 TANINGES

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 4 décembre 2019

Nombre de Membres en exercice : 27	Étaient présents : Mesdames Laurette BIORD, Christine BUCHARLES, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Annie JORAT Messieurs Éric ANTHOINE, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO et Rénald VAN CORTENBOSCH et	
Nombre de Membres présents : 17	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Monsieur Gilles PEGUET, a donné pour à M. LAURAT Monsieur Pierre VAN SOEN, a donné pouvoir à M. GRANDCOLOT Monsieur Joël VAUDEY, a donné pouvoir à M. MORIO	
	Étaient absents, non représentés : Madame Martine FOURNIER	
Nombres de suffrages exprimés : 21	Monsieur Claude BARGAIN Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Sébastien MONTESSUIT Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud BOSSON Le quorum est atteint.	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

M. BOUVET ouvre la séance en rendant hommage à Madame Martine COPPEL, conseillère municipale et conseillère communautaire, décédée le 29 décembre 2019. Il salue son engagement politique et invite les membres du Cconseil Communautaire à observer une minute de silence.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

COMPTABILITÉ - FINANCES

3. Autorisations relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (DEL2020-001)

En vertu de l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal:

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent à 2 754 700 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 688 675 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

0	Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	200 000 €	
0	Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	50 000 €	soit 600 000 €
0	Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles :	350 000 €	

Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe des ordures ménagères 2019 et des décisions modificatives s'élèvent à 4 350 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 087 500 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ordures ménagères, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition aiustée suivante :

0	Pour le chapitre 21 – Immobilisations incorporelles :	100 000 €	soit 1 000 000 €
0	Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours :	900 000 €	

Budget Annexe Zone d'activité de l'Épure :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe de la Zone d'activité de l'Épure 2019 et des décisions modificatives s'élèvent à 750 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 187 500 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de la Zone d'activité de l'Épure, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

Pour le chapitre 33 – En-cours de production de biens :
 187 500 €

Budget Annexe Zone d'activité de Chessin :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe de la Zone d'activité de Chessin 2019 et des décisions modificatives s'élèvent à 200 000 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 50 000 €.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de la Zone d'activité de Chessin, avant le vote du budget primitif 2020, selon la répartition ajustée suivante :

o Pour le chapitre 33 – En-cours de production de biens : 50 000 €

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption dans la réalisation des actions de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 688 675 € au total, dont :

0	Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	250 000 €	
0	Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	50 000 €	soit 600 000 €
0	Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles :	300 000 €	

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des ordures ménagères avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 087 500 € au total :

0	Pour le chapitre 21 – Immobilisation corporelles :	100 000 €	soit 1 000 000 €
0	Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours :	900 000 €	

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de la Zone d'activité de l'Épure avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 187°500 € au total :
 - Pour le chapitre 33 En-cours de production de biens :
 187 500 €
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe de la Zone d'activité de Chessin avant le vote du budget primitif 2020 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 50°000 € au total :
 - o Pour le chapitre 33 En-cours de production de biens : 50 000 €

4. Versement d'avances de subventions aux associations (DEL2020-002)

Dans l'attente du vote du budget, afin de permettre la continuité des missions assumées par les partenaires locaux et de conforter le besoin de trésorerie de certaines associations financées par la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention au titre de l'année 2020, correspondant à 25% de la subvention de fonctionnement allouée en 2019, conformément aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous et aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations :

Association		Subvention versée en 2019	Avance 2020 proposée	
	Samoëns	14 000 €	3 500 €	
É	Châtillon-sur-Cluses	16 500 €	4 125 €	
Écoles de	Sixt-Fer-à-Cheval	14 000 €	3 500 €	
musique	Taninges – Mieussy	18 000 €	4 500 €	
	Music O Giffre	11 800 €	2 950 €	
	Les Loupiots	179 000 €	44 750 €	
Enfance	Les P'tits Bouts Taninges	158 400 €	39 600 €	
Jeunesse	Les P'tits Bouts Mieussy	88 600 €	22 150 €	
000110000	Les Petits Montagnards	54 000 €	13 500 €	
	Le CLAP Jacquemard	111 000 €	27 750 €	
	OTI Mieussy Taninges	613 058 €	153 265 €	
Offices de	Praz-de-Lys Sommand	013 030 €	155 205 €	
tourisme	OTI Grand Massif Montagnes du Giffre	637 170 €	159 293 €	

- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser les avances de subventions correspondantes
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2020

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Radio Giffre (DEL2020-003) (Annexe 2)

L'association Radio Giffre s'est constituée en 1981 suite à l'initiative de jeunes du territoire. Considérant que cette association constitue un vrai atout dans le relais de l'information des actions se déroulant sur le territoire intercommunal, la Communauté de Communes a souhaité dès 2015 affirmer son soutien et apporter son concours financier à Radio Giffre. A cet effet, une première convention été établie en 2015 pour 2 ans, puis renouvelé en 2017 pour 3 ans. Elle fixe les engagements réciproques et prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 €/an.

Cette convention est arrivée à échéance en 2019. Aussi, afin de pérenniser l'action de l'association, il est proposé de renouveler cette convention telle qu'elle est proposée en annexe, pour une durée de trois ans dans les mêmes conditions.

Vu l'avis favorable de la Commission 4 du 8 janvier 2020,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : une abstention (M. LAURAT) et 20 voix pour, DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs entre l'association Radio Giffre et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre telle qu'elle figure en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention
- **DE S'ENGAGER** à prévoir dans le cadre du BP 2020, 2021 et 2022 les crédits correspondants à l'engagement contractuel de la Communauté de Communes, soit 15 000 € par an

6. Transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Épure (DEL2020-004)

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entrainé de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, projette la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. Cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose donc de mettre en œuvre le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Affectation du sol au regard du	Zone PLU
Tr do parcono	Canado on me	permis d'aménager	
B 3435a	1	Lot 1	Ux
B 3440b	1	Lot 1	Ux
B 3435c	26	Lot 4	Ux
B 3436a	2	Lot 4	Ux
B 3470b	3	Lot 4	N
B 3470c	1	Lot 5	N
B 1145b	59	Voirie	N
B 3435b	50	Voirie	Ux
B 3440a	8	Voirie	Ux
B 3435d	31	Voirie	Ux
B 3436b	3	Voirie	Ux
B 3438b	68	Voirie	N
B 1145a	65	Voirie	N
B 3438a	7	Voirie	N
B 3470d	41	Reliquat	N
B 3470e	48	Reliquat	N
B 3470f	38	Reliquat	N
B 3470g	26	Reliquat	N
TOTAL	478		

^{*(}selon plan de division en date du 16/12/2019)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraine donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'une convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de la convention de transfert

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER le transfert en pleine propriété à son profit des terrains désignés ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les conditions de ce transfert.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de transfert de biens.

ENVIRONNEMENT

7. Adhésion au groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage (DEL2020-005) (Annexe 3)

L'achat du matériel de signalétique conforme à la charte départementale représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Pour des raisons technique, économique, administrative et de cohérence de la charte départementale de balisage, le département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériel de signalétique conforme à la charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe).

Le Conseil Départemental assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offre sera celle du Conseil Départemental, coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage. La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériels de signalétique conforme à la charte départementale de balisage telle que jointe en annexe
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents demandés
- D'ACCEPTER que le Conseil Départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes.

8. Sollicitation d'une subvention pour l'opération « challenge d'alpage » en Montagnes du Giffre auprès du LEADER Arve-Giffre (DEL2020-006)

Les Montagnes du Giffre sont riches d'un pastoralisme encore présent et vivant. Il est important de valoriser ce travail et le savoir-faire de cette région, et de communiquer sur la vie des alpages, les milieux et paysages qui le caractérisent. Ce challenge a pour but de « donner de la valeur et du sens à la vie en alpage afin de mieux la respecter ».

L'opération consiste à la mise en place de ce « challenge alpage » sur le territoire des Montagnes du Giffre (8 communes de la CCMG + Arâches, Magland et St Sigismond) avec une 1ère édition en 2020-2021. Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mobiliser les alpagistes pour mettre en valeur leurs pratiques
- Communiquer par une mise en valeur des alpages visités

Les alpages laitiers et non-laitiers seront concernés. La démarche reste volontaire, les alpagistes candidatent pour participer à l'édition. Un travail de communication sera nécessaire afin de mobiliser le monde professionnel. Les Associations Foncières Pastorales, Groupements Pastoraux et SICA seront contactés en 1er lieu.

Des projets similaires ont déjà été développés sur d'autres territoires, on pense notamment à la Communauté de communes de la Vallée de Thônes dans les Aravis, ou encore en Suisse. Ces expériences réussies serviront de base

pour mettre en place le challenge au niveau des Montagnes du Giffre, un groupe de travail destiné au projet adaptera le challenge à notre territoire : nom de l'évènement, organisation, type jurys, grille de notation, « récompenses »...

Des journées de visite avec un jury auront lieu la 1ère quinzaine de juillet. Le jury sera constitué d'acteurs du territoire (élus, professionnels, experts... exemple : CASMB / SICA Arve-Giffre et Risse, Coopérative des Hauts-Fleury (Mieussy), Fruitière des Hauts de Savoie (Samoëns), Domaines skiables, ONF...). À la suite de ces visites le groupe de pilotage / Jury se réunira pour déterminer le palmarès (catégories, classement...). Un diplôme sera décerné aux alpagistes et validera l'édition. En parallèle, un album retraçant l'année du challenge (photos alpages visités, travail des alpagistes, bonnes pratiques, journées visite des jury...) sera distribué à un moment fort en fin d'année (comice agricole ou autre).

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, structure porteuse du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre, portera cette opération. Pour l'accompagner et mener à bien ce projet, elle fait appel à un partenaire technique pour la réalisation : la SEA 74 (Société d'Économie Alpestre).

Le plan de financement pour la 1ère édition (2020-2021, soit pour 2 ans) se présente comme suit :

FINANCEMENTS	MONTANTS TTC
Financements européens FEADER sollicité(s) – <i>le règlement LEADER</i> plafonne la subvention à 15 000€ par projet	15 000, 00 €
Contrepartie publique nationale (CPN) - financement CCMG	5 084, 16 €
Autofinancement – CCMG (20% + reste à charge de l'opération au vu du plafond FEADER)	11 691, 84 €
Total coût du projet pour 2 ans	31 776, 00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre du challenge d'alpage pour la 1ère édition sur 2020 et 2021
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du LEADER Arve & Giffre, à un montant plafonné de 15 000€ pour la participation FEADER, comme le prévoit le plan de financement ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer et transmettre le dossier de subvention permettant la réalisation de cette opération

9. Adhésion au GRAIE (Groupe de Recherche Rhône Alpes sur les Infrastructures et l'Eau) dans le cadre des missions liées à « Arve-Pure », à l'eau et à l'assainissement (DEL2020-007)

Le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau, et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects méthodologiques, techniques et juridiques. Il regroupe près de 300 adhérents, essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État.

L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expérience, afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires. Il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous.

L'action du GRAIE intéresse directement notre organisme sur les thématiques suivantes : (1) aménagement et gestion durable de l'eau (2) assainissement (3) eau et santé (4) milieux aquatiques.

L'adhésion au GRAIE permet :

- D'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau et de prendre part à une structure reconnue au plan national de participer à certains groupes de travail qui nous intéressent tout particulièrement,
- De bénéficier de tarifs préférentiels sur les manifestations ouvertes à tous,
- D'être informé systématiquement des activités de l'association, des résultats de ses travaux et réflexions
- De participer à leur définition en fonction de nos priorités et de nos besoins.

Adhérer au GRAIE permet aussi de faire valoir la représentativité de cette structure au plan national, et enfin, de contribuer à son bon fonctionnement.

Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 122 €, auxquels s'ajoutent les frais des journées de formation, estimés à 350 €. Monsieur le Président précise que l'Agence de l'Eau conditionne le versement des subventions dans le cadre du dispositif Arve Pure à la présence du chargé de mission aux journées de formation du GRAIE.

En conséquence, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADHÉRER** à l'association GRAIE en tant que membre adhérent
- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Président pour représenter la CCMG en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondant à la cotisation et les journées de formation au BP 2020
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

10. Demande de subvention pour l'animation 2020 du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (DEL2020-008)

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est structure porteuse pour l'animation du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre n°2 (PPT). La convention-cadre liant la structure animatrice à La Région AURA a été signée en novembre 2019 pour reconduire le dispositif pour 5 ans, cette convention détaille les dispositions administratives et financières du PPT 2 du haut-Giffre.

L'animation du Territoire Pastoral intègre la planification des réunions du bureau et du comité de pilotage en fonction notamment des calendriers budgétaires. La préparation de ces réunions, leur animation technique, la réalisation des comptes rendus et l'instruction des dossiers intègrent une concertation locale avec l'ensemble des acteurs et représentants des usagers des espaces pastoraux.

L'animation du Territoire Pastoral du Haut-Giffre permet également de réaliser le suivi des actions avec les maîtres d'ouvrages concernés et de repositionner le Plan Pastoral Territorial. Cette animation se veut garante de l'efficacité des actions conduites dans le cadre du PPT en faveur des espaces pastoraux.

De plus la mise en réseau de tous les acteurs des espaces pastoraux représente un des objectifs prioritaire de l'animation générale du PPT, en lien avec la mise en œuvre d'outils de communication adaptés pour favoriser les échanges entre acteurs.

Le comité de pilotage du 3 décembre 2019 a répondu favorablement à cette action d'animation pour 2020. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Coûts internes	8 500 €	Région Auvergne Rhône- Alpes (60%)	5 100 €
		Autofinancement (40%)	3 400 €
TOTAL	8 500 €		8 500 €

Il est porté à l'attention du Conseil communautaire que les montants calculés sont prévisionnels. Ils pourront être réajustés en fonction des dépenses réelles nécessaires à l'exécution de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel pour cette animation 2020
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'animation du programme d'actions du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération.

FIN DE LA SÉANCE À 20H45